

Du 2 juin 2014 au 9 juillet 2014.

JEU

« Flying View* »

(*Regard de Voyageur)

Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Air France (Société anonyme au capital de 126 748 775 euros - RCS Bobigny (France) 420 495 178 - 45, rue de Paris, 95 747 Roissy CDG CEDEX) et la société KLM Lignes aériennes royales néerlandaises (Société anonyme régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amstelveen, Pays-Bas, 33014286 RCS Amsterdam), (ci-après « l'Organisateur »), organise du 2 juin 2014 au 9 juillet 2014 minuit inclus un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Flying View » (ci-après le "Jeu") diffusé sur le site flyingblue.com/flyingview. (ci-après le « Site ») et accessible via le Site Instagram.

Ce Jeu utilise l'application Instagram mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram. Tous les logos et marques relatives à Instagram reproduites dans le cadre de ce Jeu sont la propriété d'Instagram.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu est accessible sur le Site et sur l'application gratuite Instagram accessible sur iPhone et Android.

Le Jeu se déroule du 2 juin 2014 au 9 juillet 2014 minuit inclus, date et heure françaises (GMT+2) de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Les participants sont invités à prendre une photo de voyage de leur choix et à poster cette photo sur Instagram avec comme légende le hashtag « #flyingview » ou sur le Site.

Le Jeu consiste à mettre en compétition les photographies prises et postées par les participants et de récompenser celles répondant le mieux aux critères de sélection définis par l'Organisateur aux articles 6 et 13 du présent règlement.

Les 3 (trois) plus belles photos seront désignées gagnantes et illustreront les étiquettes bagages pour l'année 2015 aux membres Flying blue Elite (PLATINUM, GOLD, SILVER).

ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'OPERATION

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet [flyingblue.com/ flyingview](http://flyingblue.com/flyingview)
- Bannières, habillage et article sur flyingblue.com
- profil officiel (compte instagram, compte twitter, chaîne YouTube).
- Emails dédiés
- RP
- Post sur le compte Facebook KLM
- Pub facebook ciblée membres Flying Blue

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales d'Instagram, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Rapp, du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Il est d'ores et déjà précisé que les dotations mises en jeu sont associées au programme Flying Blue, pour pouvoir en bénéficier, les gagnants devront donc s'inscrire au programme s'ils ne sont pas déjà membres.

5.3 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Créations.

5.4 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur et sur Instagram, faisant foi.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 9 juillet 2014 à minuit inclus (date et heure française (GMT+2) de connexion faisant foi) :

S'il souhaite participer via le Site :

- 1) prendre une photo de voyage (ci-après la « Photographie ») ;
- 2) se connecter au Site ;
- 3) depuis la page d'accueil du Site, cliquer dans la rubrique intitulée « Poster ma photo » et cliquer sur le bouton "Télécharger".
- 4) enregistrer sa participation en remplissant le formulaire qui lui est présenté. Pour cela, il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse électronique ;

- 5) télécharger la Photographie et la publier dans l'espace prévu à cet effet :
- 6) cliquer sur « Accepter le règlement du jeu » puis « Valider » pour enregistrer sa participation.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires, étant précisé que l'enregistrement d'une participation ne sera validée qu'une fois la Photographie publiée sur le Site, dans la galerie du jeu (ci-après la « Galerie ») après soumission à un modérateur.

S'il souhaite participer via Instagram :

- 1) prendre 1 une photo d'un paysage (ci-après la « Photographie ») ;
- 2) charger et poster la Photographie sur son compte Instagram en prenant soin de préciser dans la légende : « #flyingview » ;

Pour toute Photographie représentant l'image d'une ou de plusieurs personnes, le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa Photographie.

Une fois la Photographie postée avec le bon hashtag, elle sera automatiquement publiée dans la Galerie du jeu.

Le participant doit être l'unique auteur de la Photographie avec laquelle il participe au Jeu.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Un même participant peut participer au maximum 10 fois (10 téléchargements de Photographie), étant précisé qu'il devra s'agir à chaque participation d'une Photographie différente.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Instagram, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

6.3 Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : LES CREATIONS DES PARTICIPANTS

7.1 Les Photographies ont vocation à être publiées sur le Site, dans la Galerie du jeu, directement sur le Site ou par le biais du compte Instagram des participants

7.2 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Création :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- n'ayant pas été légendée, sur Instagram, avec le hashtag "flyingview".
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage ;

7.4 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Contribution ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

7.5 Le participant déclare avoir conservé la source numérique ou argentique de sa Photographie et s'engage à la transmettre à l'Organisateur dans les 10 jours qui suivent sa demande. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique ou argentique de sa Photographie, sa participation serait annulée.

ARTICLE 8 : MODERATION

Les Photographies ayant vocation à être mises en ligne sur le Site font l'objet d'une modération.

8.1 Cette modération est faite a posteriori (après mise en ligne) pour les contenus postés via Instagram, dès lors qu'ils sont publiés sur la Galerie. Le modérateur s'assure que les Photographies sont conformes au présent règlement et se donne un délai de 24h après affichage de la Photographie sur le Site.

L'Organisateur a mis en place un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une Photographie qu'il jugerait illicite.

Le signalement peut se faire en adressant un e-mail figurant dans « Contact » sur chaque bas de page du Site. L'utilisateur doit identifier dans son e-mail la Photographie ou le commentaire contesté (date de parution, localisation, l'identifiant) et indiquer les motifs pour lesquels la Photographie ou le commentaire ne serait pas conforme au présent règlement ainsi que son identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de supprimer une Photographie et/ou un commentaire signalé par un utilisateur et manifestement illicite(s) et/ou contraire(s) au présent règlement. En cas de suppression, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la (des) Photographie(s) et /ou du commentaire supprimé(s) dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la suppression.

8.2. Elle est faite a priori (avant mise en ligne), tous les jours par le modérateur, pour les Photographies postées directement sur le Site par le participant.

Si des Photographie(s) et/ou commentaires sont en contravention avec le présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de :

- flouter, modifier certains éléments de la Photographie ;
- demander au Participant de modifier sans délai sa Photographie ;
- ne pas publier la Photographie sur la Galerie et de bloquer temporairement ou définitivement la participation du participant au jeu.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Dans le présent article par « Participant » il faut entendre à la fois les participants au Jeu et les internautes ayant déposé un commentaire sur le Site.

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 11 : SELECTION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dès la clôture du Jeu pour désigner les 3 (trois) plus belles Photographies parmi l'ensemble des Photographies postées dans le cadre du jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation.

La désignation des 3 (trois) plus belles Photographies est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Adéquation avec le thème
- Originalité de la photo,
- Qualités esthétiques de la photo,
- Qualités d'adaptation au support de l'étiquette

Les Photographies seront évaluées par un jury composé de professionnels composé de :

- Magnus Winter, photographe Flying Blue,
- Derrick Merkus, Directeur Marketing et Communication Flying Blue,
- Nadège Bucaille-Favre, directrice artistique au sein de l'agence RAPP,
- Vutheara, blogueur.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

La sélection définitive des gagnants est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6 et 7, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Il sera notamment demandé aux gagnants de communiquer le fichier de la photographie avec laquelle il a été désigné gagnant et d'autoriser l'Organisateur à exploiter cette photographie dans les conditions prévues au présent règlement (article 13 et 14). Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie par l'un des gagnants, il perdrait tout droit à sur sa dotation, qui serait attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 12 : DOTATIONS

Chaque gagnant désigné par le jury se verra attribuer :

- L'impression de sa Photographie sur une des étiquettes de bagages offertes aux membres Flying Blue (étiquette Silver, Gold ou Platinum) ;
- 200 000 Miles
- une carte Platinum valable pendant un (1) an à partir de la date de réception de la carte

Chaque participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois. Dans l'hypothèse où le jury désignerait plusieurs Photographies d'un même participant, seule la première serait retenue et le jury se verrait dans l'obligation de désigner une autre/d'autres Photographie(s) gagnante(s). En raison du caractère indéfini de la valeur d'un Mile, l'information de la valeur unitaire de cette dotation ne peut être renseignée.

Pour toute question relative au programme Flying Blue et les conditions d'utilisation des Miles, les participants et les gagnants le cas échéant sont invités à se rendre sur le site Internet <http://www.flyingblue.com/index.html>.

ARTICLE 13 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chacun des gagnants désignés par le jury se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique. Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribué à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, son numéro Flying Blue, toute pièce justificative de son identité et de son adresse ainsi que le fichier informatique de la Photographie avec laquelle il a participé et gagné le jeu Flying View. L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant des autorisations nécessaires pour exploiter la photographie gagnante (personnes identifiables notamment).

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La carte Platinum sera envoyée aux gagnants par voie postale à l'adresse fournie en réponse à l'email reçu au plus tard le trente (30) septembre 2014 à minuit date et heure française (GMT+2) faisant foi. Au premier semestre 2015, une fois les étiquettes bagages imprimées, une étiquette portant la Photographie avec laquelle il a gagnée sera envoyée au gagnant, à cette même adresse. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant concerné perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 14 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

Le participant déclare être l'auteur des Photographies. Le participant garantit que ses Photographies sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux Photographies.

Le participant garantit que le présent article 14 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la Photographie et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom, prénom sur sa Photographie.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Photographies dans les conditions définies au présent article 14.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 14 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Photographie sur l'Application, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Photographie la Galerie et sur le compte Twitter de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- les étiquettes de bagages distribuées aux membres Flying Blue
- la page fan Facebook de l'Organisateur
- le Site
- les profils officiels Flying Blue (page fan Facebook, compte Twitter, compte Pinterest, compte You Tube)

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée de deux (2) ans et ce dans le monde entier. Il sera demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article . Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants désignés par le jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) Photographie(s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Photographie(s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Les gagnants autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur Photographie dans le cadre prévu par l'article 15, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

ARTICLE 16 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Centre de Services Flying Blue, « FlyingView », 94852 Ivry-sur-Seine Cedex, France.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers si les participants y ont consenti.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Instagram.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des

défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion liés à la participation sont remboursés en fonction du temps réel de connexion pour la participation, au tarif en vigueur, et sur simple demande écrite à l'adresse. Centre de Services Flying Blue, « flyingview », 94852 Ivry-sur-Seine Cedex, France.

Le nombre de remboursement(s) est limité à dix (10).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.16 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.57 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné et sur laquelle les dates et heures de participation sont surlignées. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture de l'Opération, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 20 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement complet du Jeu est accessible sur le Site dans la rubrique « Règlement » et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :
Centre de Services Flying Blue, « flyingview », 94852 Ivry-sur-Seine Cedex, France.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).